



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

**Conseil Municipal du 26 septembre 2018 –
Session Ordinaire**

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal –
LAGER Alain - BASSET Maxime - DAUBREE Martin - Daniel JAMET -SCHERRER Corinne -
Mr TARDY- Mme MOUNIER - Mr BASSIER

Excusés: Mr ALIAS, Mr PALLAS, Mme ALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir : /

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 30 mai 2018

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération ainsi que les modalités d'évaluation pour les compétences suivantes :

- Fourrière animale
- Contribution au SDIS
- Informatique dans les écoles
- Voirie (reprise de la totalité des voies communales des communes par la nouvelle Agglomération)
- Eaux pluviales

Les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés ainsi que les conséquences du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes ex CCRC sont également détaillés dans le rapport de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2- Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de TUPIN ET SEMONS

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

Vienne Condrieu Agglomération reverse à la commune, au travers de son attribution de compensation, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU majoré de la contribution communale au FPIC (valeur 2017) et en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'Agglomération.

Ainsi calculée, l'attribution de compensation assure :

MAIRIE – 5 rue de la Mairie – 69420 TUPIN ET SEMONS – Tél : 04.74.59.81.08 – Fax : 04.74.56.80.04

Mairie.de_tupin_et_semons@numericable.com

Ou mairie@tupinsetmons.fr

- d'une part, la neutralité budgétaire pour les communes ex CCRC du passage en FPU et du transfert de compétences,
- et d'autre part, pérennise les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion par l'intégration de la part communale du FPIC.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune Tupin et Semons s'élève à 282.032,00 €

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de Tupin et Semons à 282.032,00 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3- Augmentation du prix des repas de la Cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 531-32 et 5 531-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-0028 en séance du 28 septembre 2017 relative aux tarifs des repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

- Repas enfant : 3,30 €
- Repas adulte : 3,64 €

4- Tarif garderie périscolaire

Par délibération du Conseil Municipal n° 2017-0029 en date du 28 septembre 2017, la participation des familles à la garderie périscolaire était fixée à 1 € la demi-heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation des familles à 1,05 € la demi-heure de garderie à partir de la rentrée 2018-2019.

5- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte : à l'unanimité des présents les taux de promotions pour les avancements de grade.

6- Demande de subvention

Suite à leur demande, Monsieur le Maire propose de donner deux subventions exceptionnelles comme suit :

- Sous des écoles : concernant la sortie de fin d'année au Moulin guitare, de l'ensemble des enfants. Le cout total est d'environ 1000 €. La mairie prend en charge l'entrée au musée, soit une somme de 300 €. L'équipe nouvelle du sous des écoles est dynamique et mérite un encouragement.
- La délégation de l'éducation nationale du Canton de Condrieu pour un montant de 50 €. Les membres sont bénévoles, leurs rôles consiste à une visite de l'école (matériel, projet d'école, restauration...) Ils participent aux conseils d'école et aux différents congrès. Ce montant servirait à l'envoi de courriers

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les subventions aux deux associations.

7- Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les points concernant le Plan Local d'Urbanisme qui est en cours. Le premier adjoint, en charge du dossier, reprend les derniers points de litige avec les personnes associées.

- Fixation d'un plafond d'emprise au sol pour les annexes des habitations déjà existante en zone agricole.
- Justification du classement en espaces boisés classés,
- modification de l'indice de zonage pour certains secteurs (secteur concerné par l'arrêté préfectoral de protection biotope sur l'île de la chèvre),
- réduction d'une zone A au profit de la zone Aco,
- introduction de dispositions permettant à la CNR d'effectuer certains travaux en zone N,
- introduction dans les OAP des principes de construction bioclimatique,
- ajout de la SUP de dangers relative à la canalisation de gaz dans les annexes,
- améliorations de règles relatives à la canalisation de gaz dans les annexes,

- explication de certains sigles ou termes techniques dans le rapport de présentation
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces remarques, le Conseil Municipal approuve ces réponses et sollicite le Maire pour faire valider par Vienne Condrieu Agglomération ce Plan Local d'Urbanisme. Une demande sera faite pour une délibération qui sera présentée le 06 novembre 2018.

8- Point d'évolution des bâtiments

Monsieur le Maire remercie la commission bâtiment du travail accompli ainsi que le travail de Alain LAGER et Jean DEGACHE.

Monsieur Alain LAGER reprend ce qui a été fait depuis le dernier Conseil Municipal de mai :

- Finition des travaux en mairie
- Déménagement début juillet et réintégration dans la mairie
- Levée de réserves sur plusieurs entreprises
- Calage du dernier planning pour les fins de travaux

Il rappelle que le préau sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint. Les portes du presbytère et de la salle de motricité seront changées en novembre.

L'ensemble des réserves devraient être levées avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les locaux de Tupin, un planning de réalisation prévoit une livraison pour les fêtes de fin d'année.

9- Point sur l'agglomération

Monsieur le Maire commente l'évolution de Vienne Condrieu Agglomération. En effet les projets avancent très vite. Dès la rentrée scolaire, les élèves ont pu profiter des transports gratuitement à partir du moment où ils sont éloignés de plus de 3 kilomètres.

En termes d'assainissement collectif, une harmonisation est en cours entre les deux rives, en ce qui concerne dans un premier temps, l'abonnement qui est fixé à 25 € et par la suite un taux moyen sera commun à tous. Ce dernier sera échelonné sur plusieurs années.

Pour les voiries un montant a été alloué par commune en fonction des distances, du nombre d'habitants et de la richesse. De plus il sera alloué un part investissement qui permettra de faire des travaux de grandes envergures.

En ce qui concerne le projet d'agglomération, Monsieur le Maire rappelle que trois séminaires ont déjà eu lieu et le 27 septembre une réunion générale qui regroupera les membres des commissions ainsi que le Conseil de développement aura lieu, pendant laquelle chaque membre pourra s'exprimer.

D'autres séminaires seront mis en place qui devrait mener à un projet définitif en fin d'année.

10- Questions Diverses

Bilan de sécurité routière

Monsieur le Maire présente les résultats chiffrés de la Préfecture. L'évolution de l'accidentalité du Rhône depuis 2013 a diminué au terme de décès mais augmenté pour les blessés hospitalisés.

Invitation aux assises régionales des élus locaux

Monsieur le Maire relance les élus pour venir participer aux premières assises régionales des élus locaux à laquelle plusieurs personnalités seront présentes : Hervé MORIN, Laurent WAUQUIER, Gérard LARCHER. L'après-midi sera réservé à des thèmes spécifiques.

Inauguration des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration des bâtiments de Semons est prévue le 10 novembre 2018 à 11 heures. Les élus pourront au préalable voir les bâtiments le lundi 15 octobre 2018 à 17H30, ce qui leur servira pour commenter aux visiteurs les lieux lors de l'inauguration du 10 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil le 8 novembre 2018